

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du jeudi 16 novembre 2023

Direction Education, Jeunesse et Politique de la Ville
N°03.07.2023.98

Objet : Octroi d'une subvention municipale exceptionnelle à l'Association « LE SILLAGE » tenant compte de l'augmentation des fluides – Année 2023 - Autorisation

Date de la convocation : 08 novembre 2023

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 25

PRESENTS :

M. Frédéric MARCHE, M. David BEAUCOUSIN, Mmes Fabienne TELLIEZ, Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mme Hawa HAMIDOU, MM. Rachid ARBI, Jean-David HOUNKPATI, Yaya SARR, Mmes Monique COLOMBOTTI, Sylvie OMONT, MM. Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Mme Valérie HOULIER, MM. Infali DABO, Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Mme Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mme Evelyne LERICHE.

POUVOIRS :

Madame Coumba SALL a donné pouvoir à Madame Valérie HOULIER.
Madame Alexandra EMERY a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEFEBVRE.
Monsieur Guy KIVATA a donné pouvoir à Monsieur Stéphane FAUCHE.
Madame Corine PALMENTIER a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MARCHE.
Madame Laëtitia LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Marc BOURREAU.

ABSENTS :

Monsieur Ibrahim DEM.
Madame Clélia DEM.

SECRETAIRE DE SEANCE: Madame Evelyne LERICHE

RAPPORTEUR : David BEAUCOUSIN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le vote du Budget Primitif en séance du Conseil Municipal du 23 mars 2023.
- La demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association « LE SILLAGE » par courrier en date du 03 avril 2023.
- L'avis favorable du bureau municipal du 24 octobre 2023.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Octroi d'une subvention municipale exceptionnelle à l'Association " LE SILLAGE " tenant compte de l'augmentation des fluides - Année 2023 - Autorisation

Date de transmission de l'acte : 20/11/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 20/11/2023

Numéro de l'acte : 03-07-2023-98 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20231116-03-07-2023-98-DE

Date de décision : 16/11/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

CONSIDERANT :

- La volonté de la municipalité d'accompagner l'association « LE SILLAGE », à faire face à une partie de ses dépenses de fluides au-delà de la subvention annuelle votée par le Ville pour l'année 2023.
- Que la fixation du montant de cette subvention exceptionnelle tient compte également des capacités financières permises par le budget communal 2023.

La Ville de Cléon est sensible à l'implication de l'Association « LE SILLAGE », en tant qu'Association d'éducation populaire qui œuvre pour la population Cléonnaise dans plusieurs domaines (enfance, famille, sport et développement social). Afin de maintenir les actions engagées et proposer des actions ainsi que des activités de qualité auprès des familles, l'association doit s'appuyer sur un état financier maîtrisé.

Le contexte économique national et international impacte tant les collectivités que leurs partenaires associatifs, qui doivent faire face à des hausses de taxes répercutées notamment sur le coût des fluides.

C'est dans ce cadre que l'association « LE SILLAGE » a mis en œuvre des actions concrètes de sobriété pour amorcer l'impact de ces coûts supplémentaires sur le budget de l'association. Ces dispositifs ne suffisant pas à y faire face totalement, l'association a formulé une demande d'aide spécifique à la collectivité de Cléon pour l'année 2023.

Aussi, cette demande ayant été étudiée à l'aune des capacités financières restreintes de la Ville, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « LE SILLAGE » d'un montant de 5000€, lui permettant de faire faire pour partie à ces dépenses importantes.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5000 € (cinq mille euros) à l'association « LE SILLAGE ».

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2023 - Nature 65748 – Fonction 317

Pour copie conforme,

Cléon, le 16 novembre 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHE



Publiée sous forme électronique sur le site de la commune le 20/11/2023
Transmis en Préfecture le 20/11/2023